

Charte informatique de l'École Française Henri Matisse destinée aux élèves

Année scolaire 2018-2019

CONDITIONS D'ACCES AU RESEAU

- Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique strictement **personnel et confidentiel**(Matisse) avec un nom d'utilisateur et un mot de passe.
- Un élève ne peut accéder à un ordinateur que sous le contrôle d'un enseignant ou d'une personne habilitée par le chef d'établissement.
- Les services mis à disposition sont destinés à un usage exclusivement pédagogique ou éducatif. L'accès à Internet doit être en rapport avec des activités scolaires.
- Dès qu'un élève se connecte au réseau, il n'est plus anonyme car l'administrateur a la possibilité de surveiller et tracer toute activité qu'il effectue sur la machine. Ces éléments peuvent être utilisés en cas d'enquête.
- Chaque élève s'engage à **éteindre sa session après chaque utilisation** pour une question de sécurité afin qu'un autre élève ne s'en serve pas à des fins destructrices.
- L'utilisateur prévient une personne responsable ou l'administrateur du réseau si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il a le sentiment que son compte est violé ou pour tout autre problème technique.



Il est interdit :

- de masquer sa propre identité ;
- de s'approprier l'identifiant et le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- d'utiliser le courrier électronique (Email), les forums de discussions et les réseaux sociaux est interdit dans l'établissement (sauf activité pédagogique précise) ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un service Internet sans y être autorisé ;
- d'utiliser des jeux non pédagogiques et non installés sur les machines par l'administrateur, y compris sur Internet ;
- de déplacer ou d'effacer des fichiers (excepté ceux qui se trouvent dans son espace personnel), de modifier ou détruire des données, ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leurs autorisations ;
- d'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau, de modifier ou tenter de modifier la configuration des ordinateurs ;
- de pirater un logiciel commercial ;
- d'utiliser tous supports amovibles sur les ordinateurs de l'école ou d'introduire et/ou d'utiliser tout programme nocif (virus...).
- de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'une personne, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocants, insultants ou à caractère discriminatoire. **Les messages de nature diffamatoires, discriminatoire, pornographique ou d'incitation à la violence tombent sous le coup de la loi pénale, sans préjudice de sanctions disciplinaires qui peuvent être un simple avertissement, des restrictions d'accès au réseau, voire une fermeture pure et simple du compte avec interdiction d'accéder à tout ordinateur au sein de l'établissement.**

Je déclare avoir lu et compris la charte informatique et le règlement intérieur de l'école et m'engage à les respecter.
